

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE FINANCES, DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE, DE DROIT PÉNAL, DE DROIT SOCIAL ET EN MATIÈRE AGRICOLE - (N°
2041)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances (Rapporteur pour avis)

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« dans l'État membre de provenance initiale des informations conformément à sa législation interne »,

les mots :

« par la législation interne de l'État membre de provenance des informations ».

II. – À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« dans l'État membre de provenance initiale des informations conformément à sa législation interne »,

les mots :

« par la législation interne de l'État membre de provenance des informations ».

III. – À l'alinéa 41, substituer aux mots :

« dans l'État membre de provenance initiale des informations conformément à sa législation interne »,

les mots :

« par la législation interne de l'État membre de provenance des informations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.